



**Caisse Nationale des Coopératives
du réseau Congés Intempéries BTP**

88 rue de Courcelles
75008 PARIS

www.cibtp-cooperatives.fr

RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE

1^{er} avril 2025 – 31 mars 2026

Assemblée Générale

Du 16 septembre 2026

**RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article 22 des Statuts de la

Caisse Nationale des Coopératives

du réseau CONGES - INTEMPERIES BTP

EXERCICE 2025-2026

SOMMAIRE

1

DONNEES STATISTIQUES

Les entreprises et leurs salariés	4
Les cotisations congés payés	7
Les indemnités de congés payés	8
L'activité de collecteur	13
Le régime Chômage-Intempéries	14

2

ACTIVITE DE LA CAISSE

Actualités	16
Environnement économique et financier	16
Présentation des comptes au Ministère de Tutelle	16
Financement du coût des congés de fractionnement	16
Arrêts pour cause de Canicule	16
Augmentation du taux et élargissement de l'assiette	17
Carte BTP	17
 Fonctionnement technique	 18
Régime Chômage-Intempéries	18
Recouvrement des cotisations	18
 Administration de la Caisse	 19
Election d'administrateurs	19
Composition du Conseil d'Administration et du Bureau	19
 Résultat de l'exercice	 20

3

DONNEES COMPTABLES

Préambule	21
Gestion technique des exercices clos	22
Gestion technique de l'exercice Bilan	22
Gestion administrative	23

ANNEXE

Rapport du Commissaire aux comptes	
------------------------------------	--

DONNEES STATISTIQUES

Les entreprises et leurs salariés

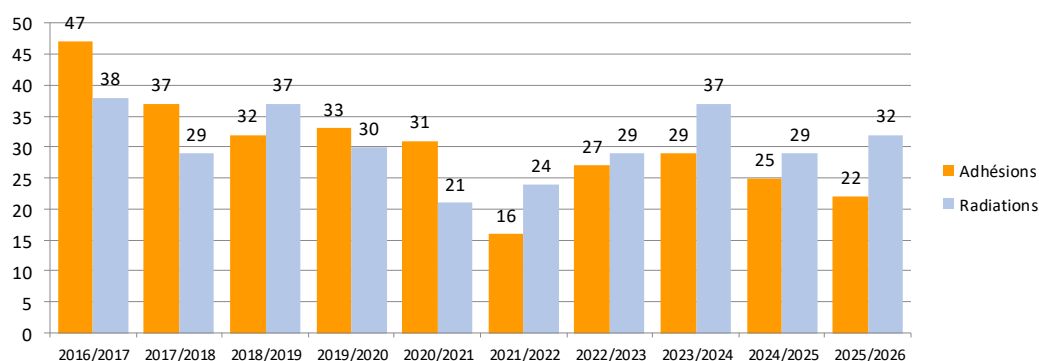
Au 31 mars 2025, 558 sociétés étaient adhérents à la Caisse.

La Caisse a enregistré, au cours de l'exercice 2025/2026

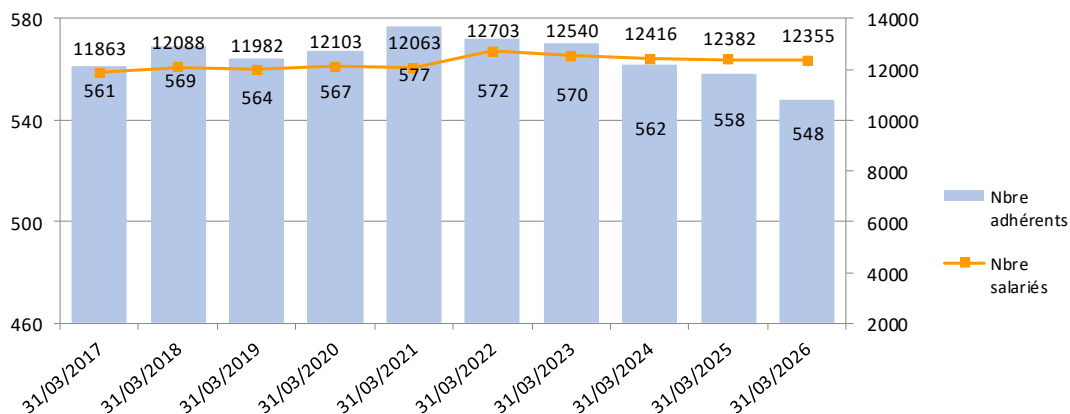
- 22 ADHÉSIONS
- 32 RADIATIONS pour cause de Liquidation Judiciaire ou Cessation d'activités.

L'effectif de la Caisse au 31 MARS 2026 est donc constitué de 548 adhérents, pour un nombre de 12 355 salariés.

Evolution des dossiers Adhésions et Radiations

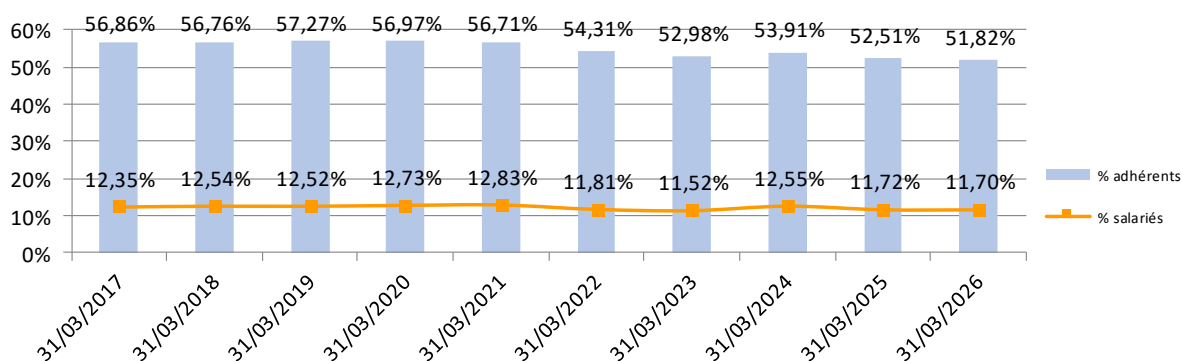


Evolution des effectifs Adhérents et Salariés



Répartition en % et évolution des effectifs adhérents et salariés par taille d'entreprises

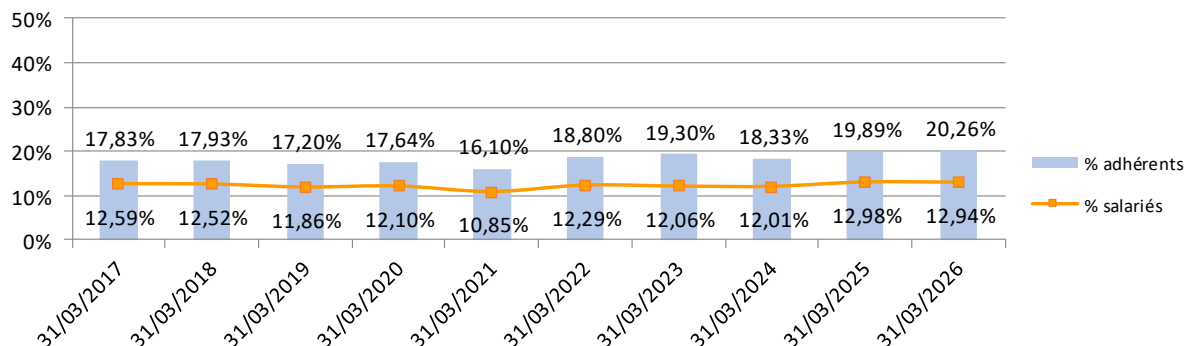
Entreprises de 01 à 10 salariés : 284 adhérents pour 1 445 salariés au 31/03/2026



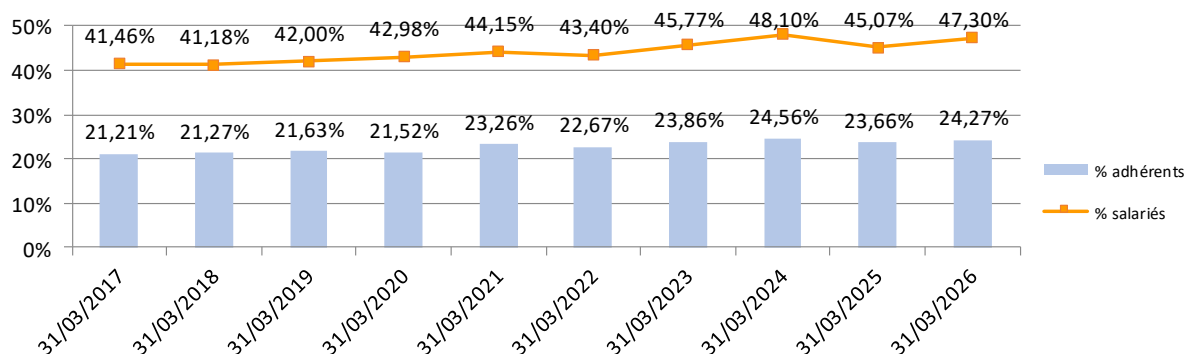
DONNEES STATISTIQUES

Les entreprises et leurs salariés

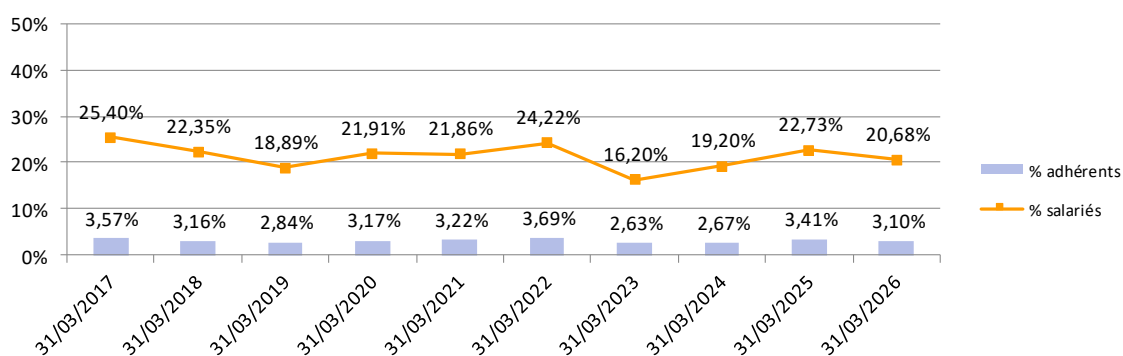
Entreprises de 11 à 20 salariés : 111 adhérents pour 1 599 salariés au 31/03/2026



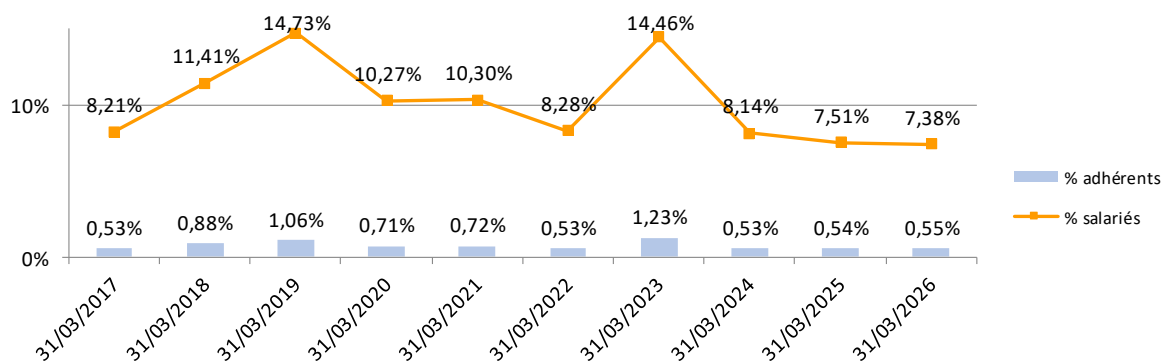
Entreprises de 21 à 100 salariés : 133 adhérents pour 5 844 salariés au 31/03/2026



Entreprises de 101 à 200 salariés : 17 adhérents pour 2 555 salariés au 31/03/2026



Entreprises de 201 à 500 salariés : 3 adhérents pour 912 salariés au 31/03/2026



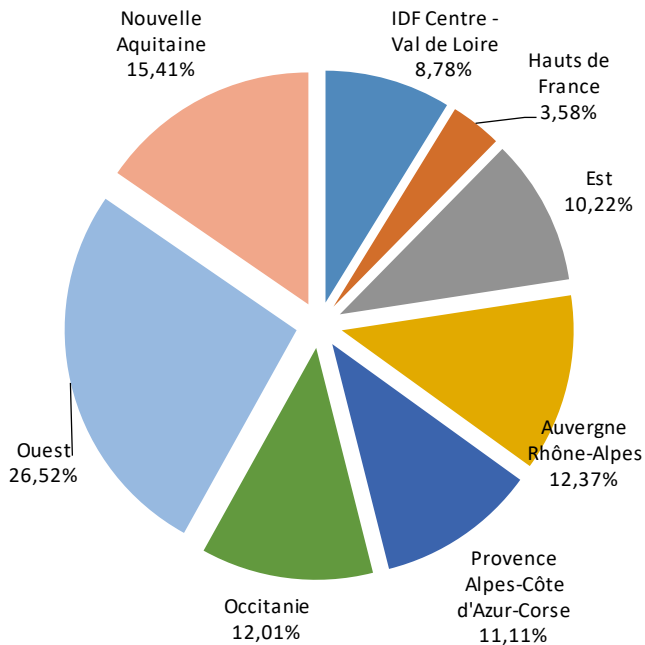
DONNEES STATISTIQUES

Les entreprises et leurs salariés

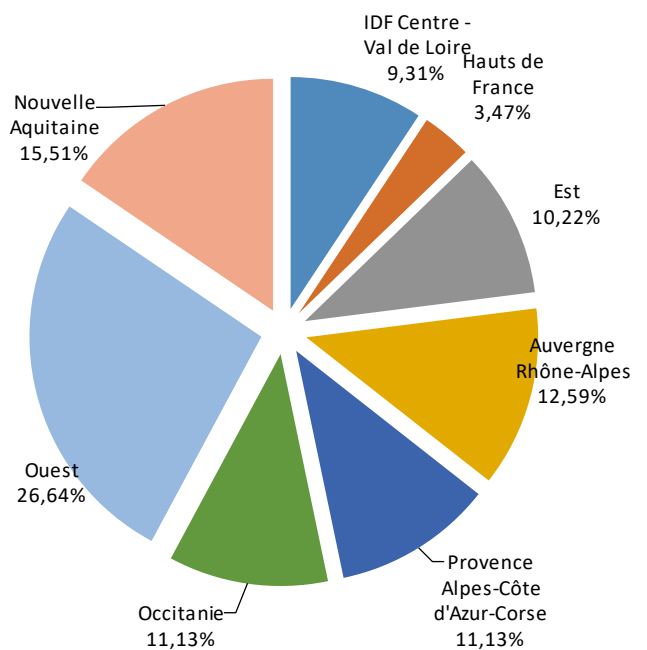
Répartition des effectifs par FEDERATIONS REGIONALES.

ADHERENTS

31/03/2025

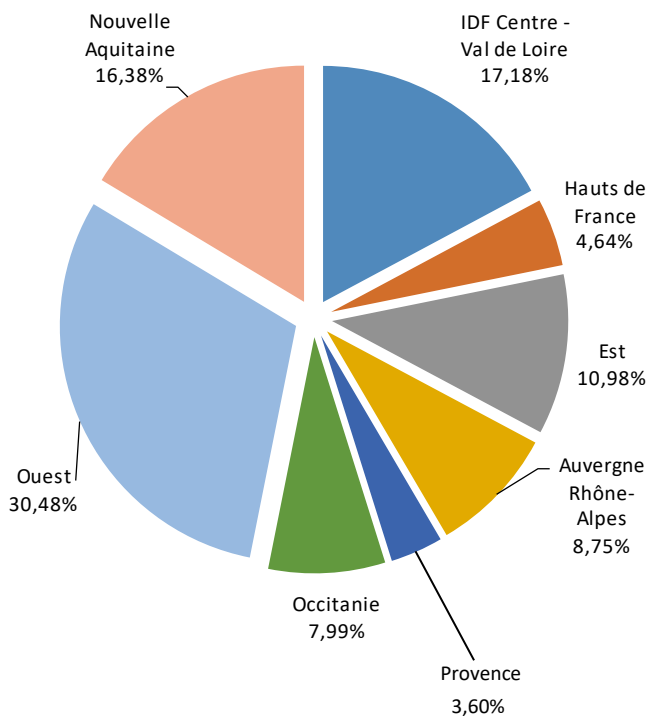


31/03/2026

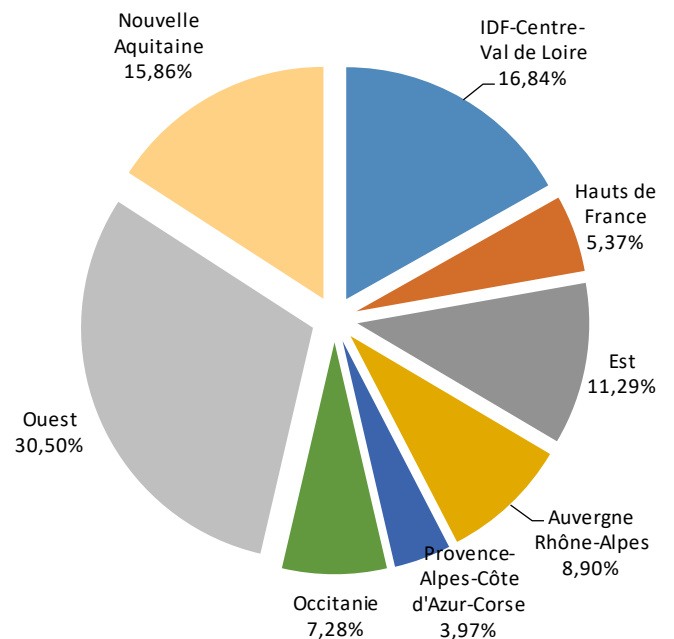


SALARIES

31/03/2025



31/03/2026



DONNEES STATISTIQUES

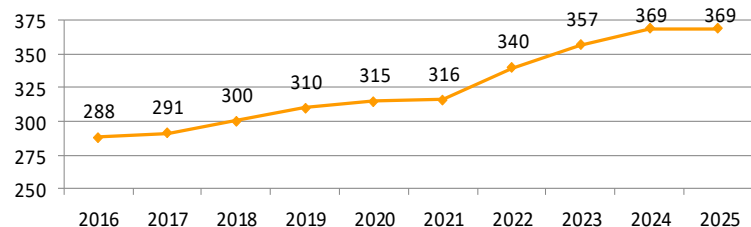
Les cotisations congés payés

Masse salariale :

Tous secteurs confondus, les salaires déclarés par les entreprises se sont élevés, au titre de la campagne **congés 2025**, à 369 035 503 euros.

Ils sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent de 0,04 %.

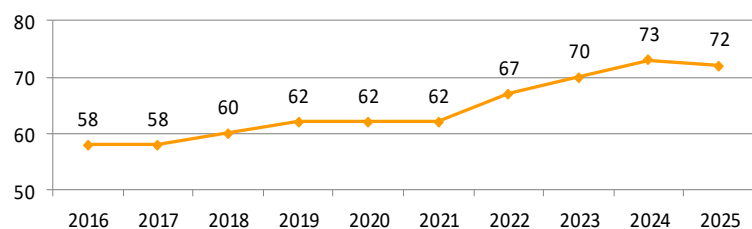
Evolution de la masse salariale (en millions d'euros)



Cotisations émises :

Correspondant à la masse salariale définie ci-dessus, les cotisations émises pour la campagne **congés 2025** représentent au total une somme de 72 397 289 euros.

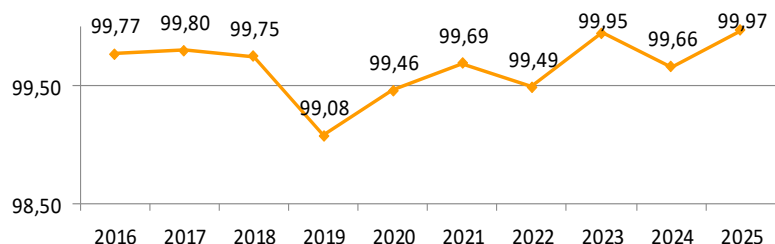
Evolution des émissions de cotisations (en millions d'euros)



Cotisations encaissées :

Les cotisations ont été encaissées, au titre de la campagne **congés 2025** pour un montant de 72 372 843 euros, soit à hauteur de 99,97 % des cotisations émises.

Evolution des cotisations encaissées (en %)



Taux de cotisation :

1 - Le taux d'appel principal de la cotisation, pour la campagne **congés 2025** (période de référence 1er avril 2024 - 31 mars 2025) a été de 19,65 %.

Pour les adhérents relevant de la convention collective de la Miroiterie, le taux de la cotisation affecté du coefficient national de 0,81 a été de 15,92 %.

Pour les adhérents relevant de la convention collective de la Métallurgie, le taux de la cotisation affecté du coefficient national de 0,86 a été de 16,90 %.

2 - Le taux supplémentaire de la cotisation pour les jours supplémentaires de fractionnement a été fixé à 1,50 %.

Pour la Miroiterie, le taux supplémentaire affecté du coefficient de 0,81 est fixé à 1,22 %.

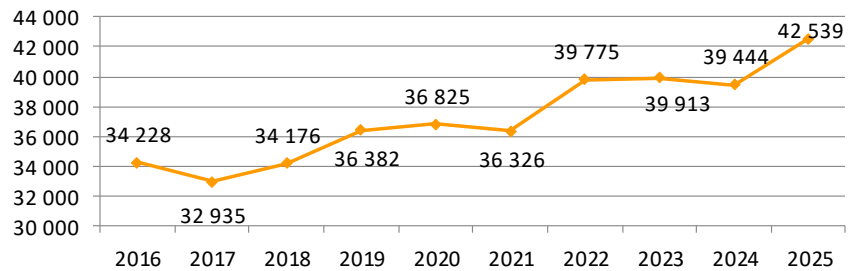
Pour la Métallurgie, le taux supplémentaire affecté du coefficient de 0,86 est fixé à 1,29 %.

DONNEES STATISTIQUES

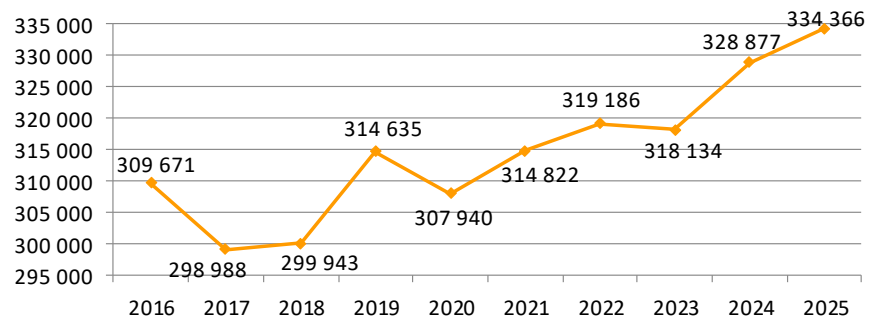
Les indemnités de congés payés

Nombre de paiements réalisés au 31 mars pour la campagne 2025.

13 585 salariés ont bénéficié d'un congé et le versement des indemnités a nécessité l'émission de 42 539 titres de paiements.



Nombre de jours payés au 31 mars pour la campagne 2025.

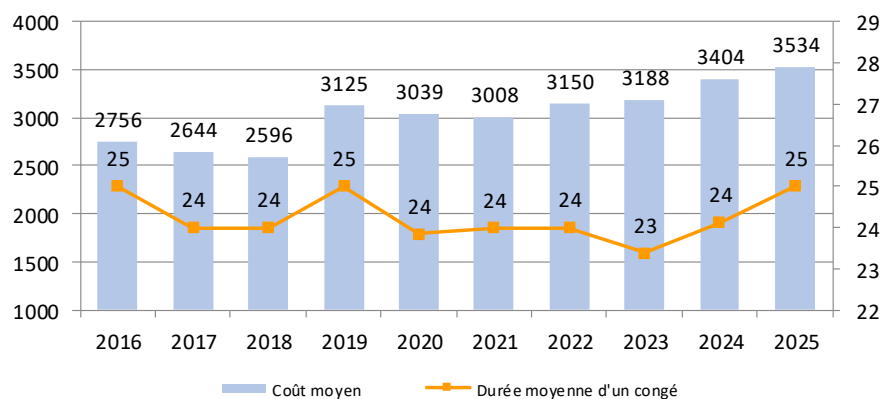


Nombre de certificats présentés par bénéficiaire	en % du total - Campagne 2025	rappel du % campagne 2024
1 certificat	93,22	92,31
2 certificats	5,97	6,75
3 certificats	0,68	0,71
4 certificats	0,08	0,13
5 et plus	0,05	0,10
	100,00	100,00

Coût moyen brut et durée moyenne d'un congé au 31 mars.

Déterminé sur l'ensemble des salariés, le coût moyen, charges non comprises, de l'indemnité de congés s'établit à 3 534,10 euros.

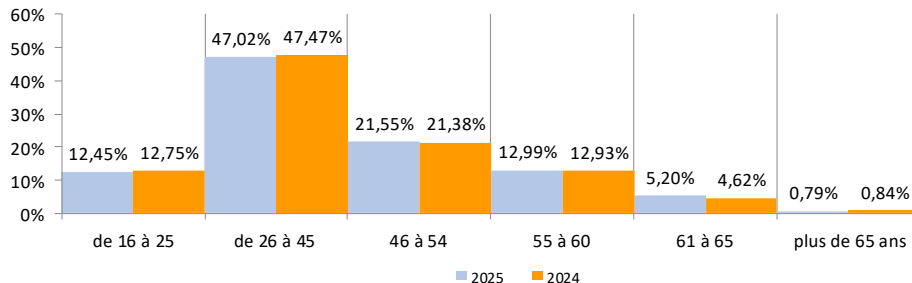
La durée moyenne d'un congé, ancienneté et fractionnement inclus, mais hors les jours de congés restant à payer après le 31 mars 2026, est de 24,61 jours ouvrables.



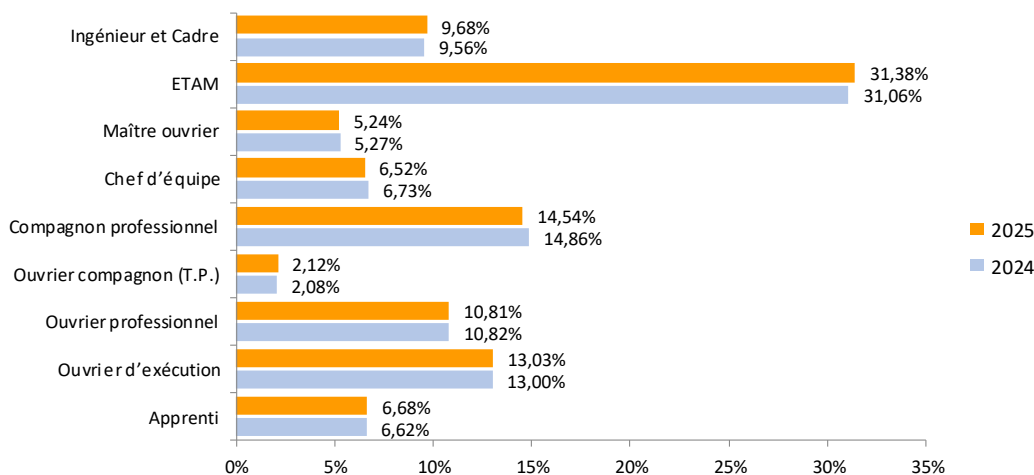
DONNEES STATISTIQUES

Les indemnités de congés payés

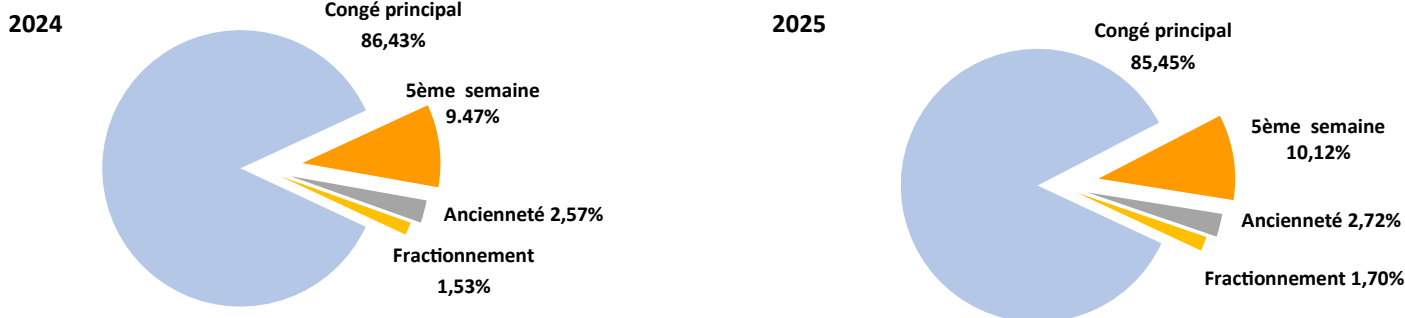
Répartition des bénéficiaires par tranches d'âges.



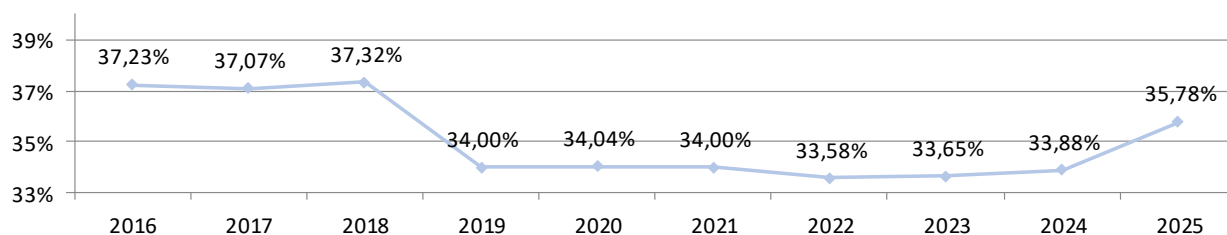
Qualification professionnelle des bénéficiaires



Répartition en % du montant des congés par nature d'indemnités réglées en cours d'exercice.



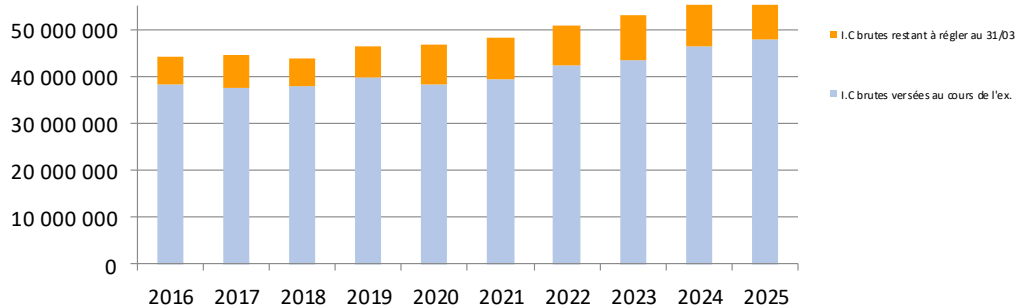
Charges sociales exprimées en pourcentage des indemnités de congés.



DONNEES STATISTIQUES

Les indemnités de congés payés

Montant brut des indemnités de congés.



Le montant brut des indemnités de congés 2025 réglées aux salariés au cours de l'exercice s'est élevé à la somme de 47 993 521 €.

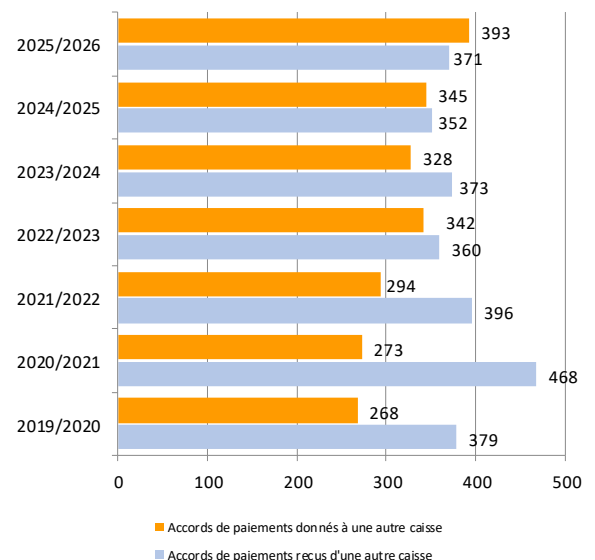
La surcompensation INTER-CAISSES.

Les droits à congés d'un salarié s'apprécient en cumulant tous les certificats qu'il a reçus au titre d'une même campagne, et une seule caisse de congés payés (celle du dernier employeur) est habilitée à régler la totalité du congé. Une compensation est ensuite effectuée entre les Caisses, par CIBTP France, afin de répartir entre elles la charge des congés multi-caisses.

Au cours de l'exercice 2025/2026, 764 dossiers ont nécessité l'intervention de la surcompensation inter-caisses :

- 371 accords de paiements ont été reçus d'une autre caisse,
- 393 accords de paiements ont été donnés à une autre caisse.

Au 31 mars 2026, le relevé de compte « surcompensation » de la Caisse présentait un solde en faveur de CIBTP France pour un montant de 294 910,16 euros ; celui-ci devra faire l'objet d'un remboursement auprès de CIBTP France courant avril 2026.



Éléments de salaires entrant dans le calcul des congés mais non soumis à cotisations.

Maladie professionnelle/Accident du travail-Trajet/Maladie non professionnelle /Maternité/Paternité/activité partielle : périodes non rémunérées par les entreprises pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail est suspendue mais valorisées en temps et en montant (pour l'activité partielle uniquement en temps) pour le calcul des indemnités de congés.

Forfait année précédente

Définition du « Forfait » :

Aux termes de l'article L3141-5 du Code du Travail, les périodes de congés payés sont assimilées à des périodes de travail effectif. Ce qui est appelé « Forfait » correspond à la valorisation des périodes de congés payés de l'exercice précédent, en temps et en montant, dans la mesure où le congé de l'année précédente a été payé par l'intermédiaire d'une Caisse agréée.

- En temps, et pour un exercice complet, il est ajouté à l'ensemble des heures de travail accomplies au cours de l'année de référence, 175 heures pour 35 heures hebdomadaires, représentant forfaitairement le congé de l'année précédente. Au-delà de 35 heures, 195 heures et 182 heures pour les TP.

- En montant, il est ajouté aux salaires bruts de l'année de référence, le montant brut de l'indemnité de congés de l'année précédente.

DONNEES STATISTIQUES

Les indemnités de congés payés

Tableaux des charges techniques de l'EXERCICE CONGES 2025

Ces tableaux concernent les congés acquis au cours de l'exercice allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et pris entre le 1er mai 2025 et le 30 avril 2026.

Pour une meilleure lisibilité, la présentation des charges techniques de l'exercice bilan est scindée en trois parties distinctes faisant apparaître :

- les indemnités de congés 2025 hors fractionnement,
- les indemnités de congés 2025 concernant le fractionnement,
- le coût total de la campagne 2025.

Ces tableaux ont été établis après affectation des congés pris après le 31 mars, en fonction de leur nature (ancienneté, 5ème semaine, fractionnement...). L'avantage de cette présentation « campagne close » permet d'appréhender de façon plus précise la répartition des congés. Sur cet exercice, une provision exceptionnelle pour suppression des allègements de charges sociales a été constituée.

INDEMNITÉS DE CONGÉS 2025 HORS FRACTIONNEMENT		en % de la Masse Salariale (M.S)	en % de la M.S, Ch.Sociales comprises
	En Euros		
INDEMNITÉS CONGÉS DE BASE	35 507 830		
PRIME DE VACANCES 30%	9 436 081	44 943 911	12,18%
ANCIENNETÉ	1 831 244	1 831 244	0,49%
5ème SEMAINE	7 688 321	7 688 321	2,08%
Total des indemnités congés	54 463 476	14,76%	20,04%
Charges Sociales s/indemnités de congés	en % des indemnités de congés versées		
URSSAF	12 576 517	23,09%	
ASSEDIC – ASF	2 302 511	4,22%	
CNRO/CNPO	1 915 480	3,52%	
M.S.A.		0,00%	
RETR. & PREV. A.G.F.F CADRES et ETAM (remboursement aux entreprises)	2 694 853	4,95%	
Total des charges sociales versées	19 489 361	35,78%	5,28%
Provision exceptionnelle suppression allègements charges sociales		3 417 957	0,93%
Cotisation UCF		43 996	0,01%
Incidence Surcompensation UCF		329 332	0,09%
COÛT HORS FRACTIONNEMENT	77 744 122	21,07%	
Masse salariale de l'exercice	369 035 503		
Taux de cotisation	19,65%		
Montant cotisations émises et reprise provision pour suppression des allègements de charges		73 408 562	
DEFICIT TECHNIQUE	- 4 335 560	- 1,17%	

DONNEES STATISTIQUES

Les indemnités de congés payés

INDEMNITÉS DE CONGÉS 2025 FRACTIONNEMENT			en % de la Masse Salariale (M.S)	en % de la M.S, Ch.Sociales comprises
	En Euros			
FRACTIONNEMENT	1 497 530			
PRIME DE VACANCES 30%	443 603	1 941 133	0,99%	1,35%
Charges Sociales s/indemnités de congés	en % des indemnités de congés versées			
URSSAF	448 250	23,09%		
ASSEDIC – ASF	82 064	4,22%		
CNRO/CNPO	68 270	3,52%		
M.S.A.	0	0,00%		
RETR. & PREV. A.G.F.F CADRES et ETAM (remboursement aux entreprises)	96 047	4,95%		
Total des charges sociales versées	694 631	35,78%	0,36%	
Provision exceptionnelle suppression allègements charges sociales		121 476	0,06%	0,06%
Cotisation UCF		23 292	0,01%	0,01%
COÛT FRACTIONNEMENT	2 780 532		1,42%	
Masse salariale de l'exercice	195 373 038			
Taux de cotisation	1,50%			
Montant des cotisations émises	2 930 596			
EXCEDENT TECHNIQUE	150 064		0,08%	

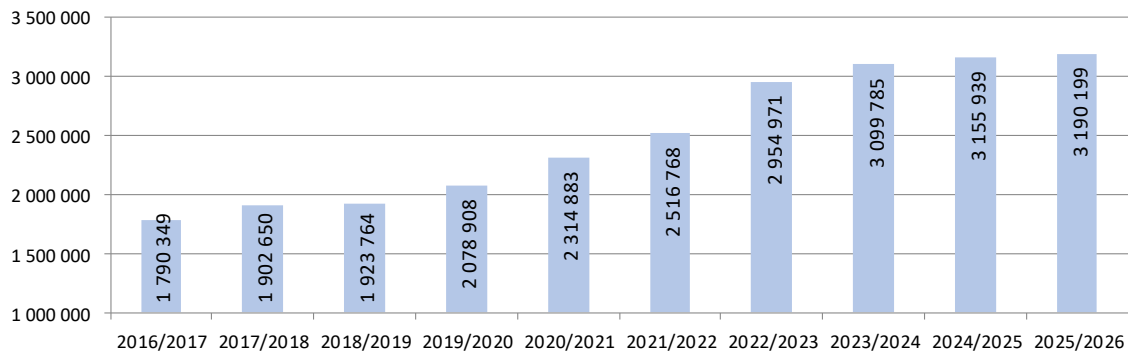
COÛT TOTAL DE LA CAMPAGNE CONGÉS	80 524 655	21.82%
Masse salariale totale de l'exercice	369 035 503	
Masse salariale fractionnement de l'exercice	195 373 038	
Taux rectifié de la Masse salariale totale	20,69%	
Montant des cotisations émises	76 339 157	
DEFICIT TECHNIQUE TOTAL	- 4 185 497	- 1,13%

DONNEES STATISTIQUES

L'activité de collecteur

Comme pour les exercices précédents, la Caisse a assuré le recouvrement des cotisations professionnelles dont elle a reçu délégation. Au cours de l'exercice comptable 2025/2026, les émissions de ces cotisations représentent, toutes périodes confondues :

Cotisations professionnelles	2024/2025	2025/2026
Pour la Fédération des SCOP du BTP	1 952 585,03	1 960 919,63
Pour la Fédération Française du Bâtiment	714 877,31	737 383,03
Pour l'organisme de prévention O.P.P.B.T.P	459 099,14	464 309,28
Pour l'organisme de prévention O.P.P.B.T.P, contribution sur les travailleurs intérimaires.	29 377,63	27 587,26
SOIT	3 155 939,11	3 190 199,20

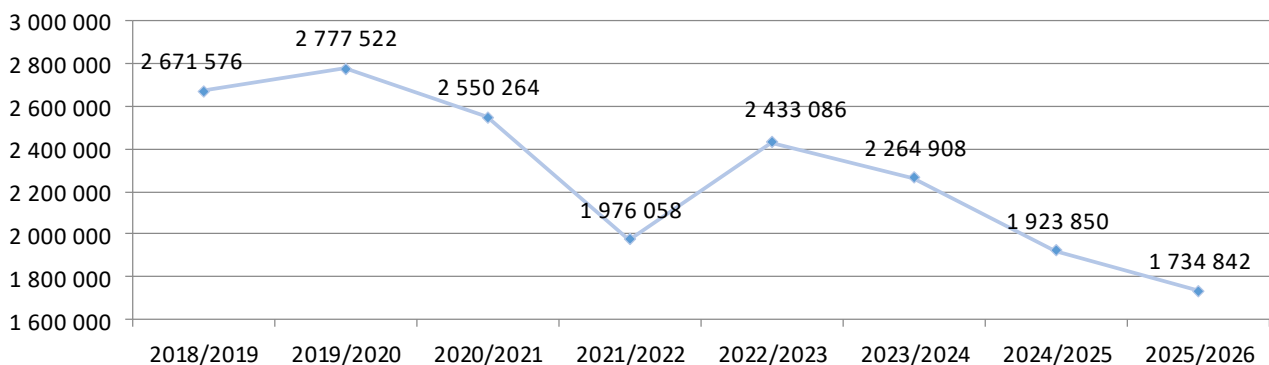


Contribution OPPBTP des travailleurs intérimaires.

Les caisses ont été chargées, depuis le 1^{er} janvier 2000, du recouvrement de cette contribution qui s'applique sur les heures de travail effectuées par les intérimaires dans les entreprises. Son taux normal (réduit si l'entreprise ou l'établissement dispose d'un CSE) est le même que celui appliqué aux autres salariés (0,11 %) mais les heures de travail effectuées sont valorisées en fonction d'un salaire de référence, horaire fixé par arrêté ministériel à 14,91 euros de l'heure pour l'année 2026 (14,63 euros pour l'année 2025).

Evolution annuelle de l'emploi des travailleurs intérimaires.

Le nombre total des heures de travail déclarées effectuées par des travailleurs intérimaires, pour l'exercice du 01/04/2025 au 31/03/2026 s'élève à 1 734 842 heures. Ce chiffre est en baisse par rapport à l'exercice précédent de -9,82 %.



DONNEES STATISTIQUES

Le régime Chômage-Intempéries

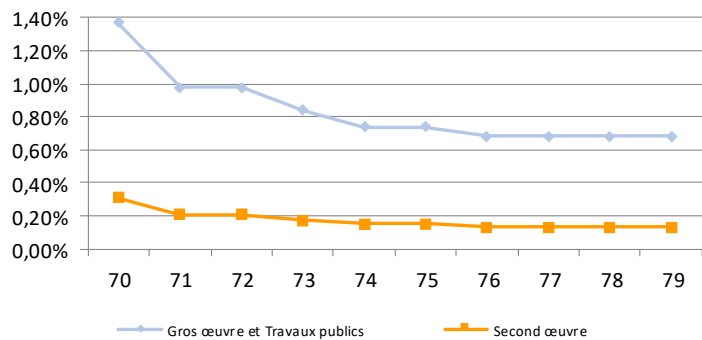
79^{ème} CAMPAGNE : 1er AVRIL 2024 – 31 MARS 2025

Taux de la cotisation

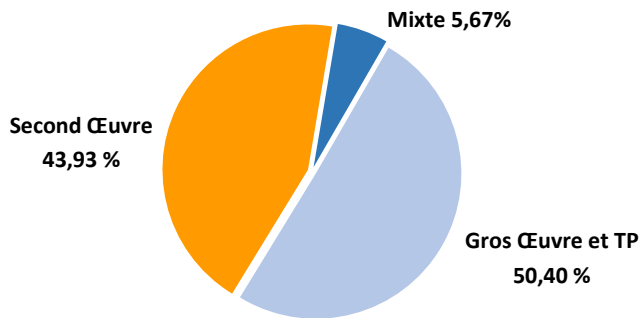
Les taux de la cotisation INTEMPERIES pour la 79^{ème} campagne (01/04/2024–31/03/2025), fixés par arrêté ministériel du 23 mai 2025 ont été maintenus à :

- 0,68 % pour les entreprises de Gros Œuvre et de Travaux Publics,
- 0,13 % pour les entreprises de Second Œuvre.

Taux d'appel des cotisations intempéries des 10 dernières campagnes



Répartition des entreprises assujetties au régime des Intempéries



Le montant de l'abattement annuel a été fixé à 93 204 euros et, conformément aux instructions de CIBTP-France, il a été accordé en une seule fois en début de campagne, la cotisation INTEMPERIES n'ayant été appelée qu'après épuisement total de cet abattement.

Arrêté des comptes de la 79^{ème} campagne intempéries 1er avril 2024 - 31 mars 2025

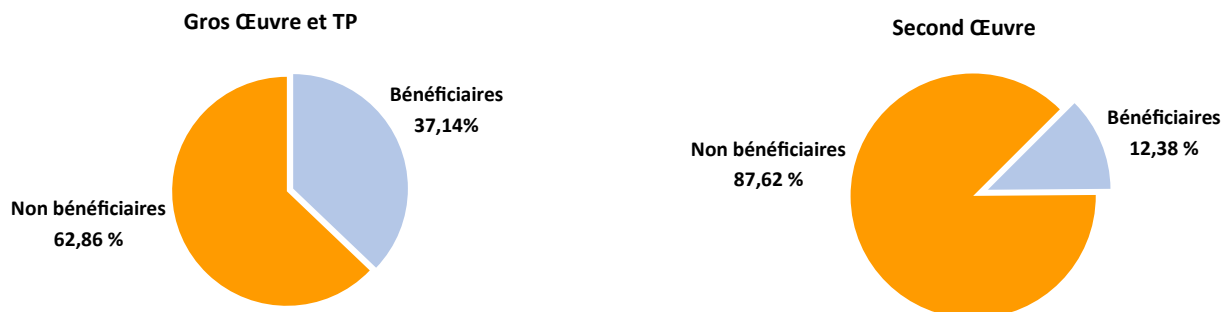
Caractéristiques de l'indemnisation

Libellés	GROS ŒUVRE & TP		SECOND OEUVRE	
	79 ^{ème} camp.	78 ^{ème} camp.	79 ^{ème} camp.	78 ^{ème} camp.
Nombre d'arrêts de travail	2 238	2 511	795	1 205
Nombre d'heures indemnisées	47 795	68 461	12 634	19 292
Nombre de salariés indemnisés	1 940	2 060	390	450
Montant des indemnités versées par les entreprises	543 256	749 451	138 231	211 123
Coût moyen de l'heure	11,37	11,09	10,94	10,94
Montant des indemnités remboursées par la Caisse	155 917	267 988	28 831	63 789
Montant des cotisations appelées	964 012	936 543	144 276	140 974
Taux d'appel	0,68 %	0,68 %	0,13 %	0,13 %
Nombre d'entreprises cotisantes	210	217	210	208
Nombre d'entreprises ayant eu des Intempéries	78	89	26	34

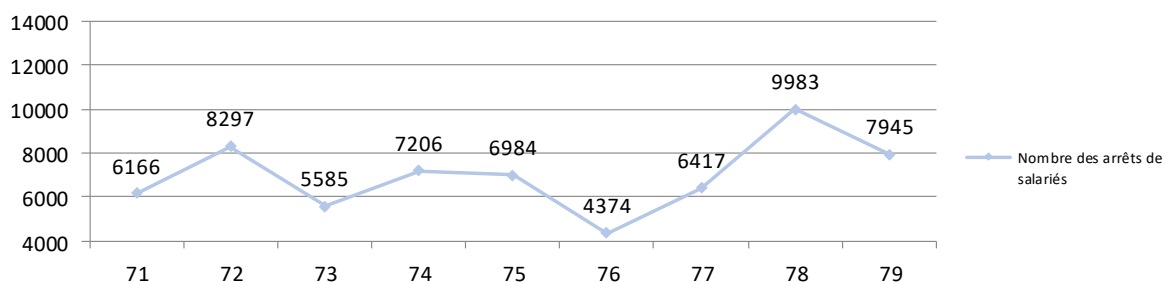
DONNEES STATISTIQUES

Le régime Chômage-Intempéries

Entreprises ayant bénéficiées du régime au cours de la 79^{ème} campagne (01/04/2024–31/03/2025)



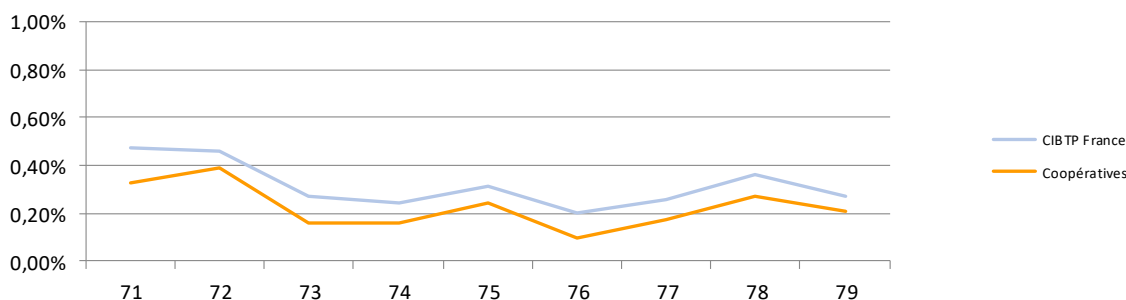
Nombre d'arrêts de salariés par campagne



Taux de risque technique

Rapport du coût total ⁽¹⁾ de l'indemnisation aux salaires déclarés, il permet d'apprécier plus précisément le coût de la campagne. Pour la 79^{ème}, le taux de risque technique moyen de l'ensemble des caisses du Réseau est de 0,27%. Il est de 0,21% pour la Caisse Nationale des Coopératives.

(1) indemnités versées + cotisations congés + cotisations CNRO



80^{ème} CAMPAGNE : 1er AVRIL 2025 – 31 MARS 2026.

Pour la 80^{ème} campagne Intempéries, l'arrêté ministériel du 23 mai 2025 a maintenu les taux a :

0,68 % pour les entreprises de Gros Œuvre et de Travaux Publics,

0,13 % pour les entreprises du Second Œuvre,

L'abattement annuel a été fixé à 95 040 euros.

Introduction

Etabli en application des dispositions de l'article 22 des Statuts pour l'exercice 2025-2026, le présent rapport rappelle les décisions et les actes de gestion les plus significatifs de l'exercice écoulé.

Environnement économique et financier : faits marquants de l'exercice

L'année 2025 a été marquée par le retour de Donald Trump à la Maison Blanche, entraînant un regain d'incertitudes. L'annonce d'une guerre tarifaire a provoqué une chute des marchés financiers sur une courte période. A cela s'ajoute une compétitivité chinoise à l'exportation de plus en plus agressive et une troisième année de guerre en Ukraine.

Si l'activité mondiale a malgré tout résisté c'est grâce à l'explosion des investissements dans l'intelligence artificielle (IA) qui portent l'excellente performance des marchés actions, mais qui reste très concentrée sur les valeurs technologiques. L'incertitude géopolitique, la hausse des risques perçus par les marchés ont été favorables aux métaux précieux dont les valorisations ont explosé en 2025.

Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne a amorcé un cycle de 4 baisses des taux, pour revenir à 2% afin de soutenir une croissance fragilisée malgré une inflation encore présente.

En France, l'impasse politique et budgétaire ne permettent pas actuellement de rassurer les marchés sur la maîtrise de la dette qui s'élève au 31 décembre 2025 à 3 460 milliards d'euros (114,70% du PIB) mais surtout du déficit public évalué à -5,10% du PIB et reste nettement au-dessous du seuil européen de 3%.

L'année 2026 débute par le déclenchement d'une guerre au Moyen-Orient, avec des tensions inflationnistes due au renchérissement des produits de base. L'intensification des tensions géopolitiques entraîne une augmentation des dépenses de défense. La productivité induite par l'IA commence à devenir décevante. Le risque d'une bulle peut déstabiliser durablement les marchés.

Ce climat inflationniste va inciter la BCE à une hausse de ses taux directeurs. Cette situation permettra de privilégier les obligations et de revenir sur des fonds monétaires plus rémunérateurs.

Présentation des comptes au Ministère de Tutelle

Conformément à sa circulaire 2 CT du 26 mai 1969 et comme chaque année, la Caisse a présenté le 23 juin 2025 à la Direction Générale du Travail (DGT) l'exercice 2023-2024 clôturé le 31 mars 2024 :

- les états financiers (Bilan, Compte de résultats, Annexes),
- le rapport annuel d'activité,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 septembre 2023.
- l'état des opérations effectuées au cours de l'exercice,
- l'état de la situation de la Caisse au jour de la clôture.

Un rendez-vous a été sollicité auprès de la DGT pour présenter l'exercice 2024-2025, clôturé le 31 mars 2025.

Financement du coût des congés de fractionnement

Application du double taux pour la Campagne 2025 :

La cotisation destinée au financement des congés supplémentaires de fractionnement de la campagne congés 2024, appelée au taux inchangé de 1,50 % des salaires ayant donné lieu au paiement de jours supplémentaires, a été émise à partir du 1er novembre 2025, après paiement par la Caisse des indemnités versées aux salariés concernés.

La Caisse a réglé aux salariés, comme les campagnes précédentes, la totalité de leurs indemnités de congés payés, quelle qu'en soit la nature, dans les mêmes conditions qu'auparavant, et sans qu'aucune difficulté n'ait été relevée.

Pour cette campagne congés 2025, le bilan du financement du coût des congés de fractionnement donne toute satisfaction. La synthèse annuelle sera transmise à la Direction Générale du Travail.

Arrêts pour cause de canicule

Le conseil d'administration de CIBTP de France du 13 décembre 2023 a décidé de l'intégration du risque canicule dès la 79ème campagne.

- Le décret n°2024-630 du 28 juin 2024, publié le 29 juin au JO, intègre explicitement la canicule au régime intempéries et permet un remboursement spécifique pour ce risque.

Augmentation du taux d'appel et Elargissement de l'assiette

Depuis deux ans, plusieurs évolutions réglementaires ont été engagés par les pouvoirs publics qui impactent durablement l'équilibre financier de la caisse.

1 la suppression des réductions sur les taux des cotisations patronales d'assurance-maladie et d'allocations familiales.

En 2019, les Caisses de congés payés avaient été autorisées à bénéficier de la réduction des taux des cotisations patronales d'assurance-maladie et d'allocations familiales. Au 1er avril 2019, la Caisse avait ainsi diminué significativement son taux d'appel de cotisation de 0.50%, le ramenant de 20.15% à 19.65%.

La LFSS (loi de Finances de la Sécurité Sociale) pour 2025 a abrogé totalement ces taux réduits à compter du 1er janvier 2026.

Ceux-ci ont été fusionnés dans la réforme des « allègements Fillon » avec la mise en place d'une nouvelle Réduction Générale des Cotisations Patronales (RGCP) avec une extension de 1.6 à 3 fois le SMIC brut dès 2026. Cela représente un quasi-doublement du dispositif en faveur des entreprises et constitue une économie de charges patronales pour ces dernières. Pour celles affiliées à une caisse de congés payés, elles vont bénéficier également d'un coefficient de majoration de réduction de 1.11 de leurs cotisations patronales qui viendra compenser la non-application de la RGCP sur les indemnités de congés payés.

Les Caisses de congés payés, n'ayant pas le statut d'employeur, ne pourront pas bénéficier de la nouvelle RGCP et vont constater l'augmentation consécutive des charges sociales sur le montant des congés payés.

En revanche, cette RGCP permettra donc aux entreprises de réduire bien davantage les cotisations sociales sur les salaires, jusqu'à 3 SMIC, ce qui compensera le coût supplémentaire de l'augmentation du taux de cotisation des congés payés.

2 la suppression progressive de la déduction forfaitaire spécifique (DFS).

Le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale (BOSS) du 1er avril 2021 a prévu l'extinction programmée de toutes les déductions forfaitaires spécifiques d'ici 2032.

Grâce à l'action des Fédérations professionnelles et dont la FSCOP du BTP, la suppression de cette déduction a été échelonnée jusqu'en décembre 2031 et vient donc augmenter les charges sociales patronales et les indemnités de congés payés versées par les Caisses.

3 la prise en compte des droits à congés acquis au titre des arrêts de maladie non professionnelle et d'accident du travail / maladie professionnelle de plus d'un an.

Un arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 a rendu obligatoire la transposition en droit français une directive européenne relative aux droits à congés au titre des périodes de maladies et d'accidents du travail, ce qui a été rendu effectif par la loi DDADUE (Dispositions Diverses d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne) n°2024-364 du 22 avril 2024.

Celle-ci a prévu deux périodes, une période de rétroactivité de 2009 à 2024 et une seconde à compter de la campagne 2025. Le réseau des caisses de congés payés a décidé de ne pas répercuter la prise en charge par les entreprises jusqu'à la campagne 2026 et de l'envisager à partir de la campagne 2027.

De ce fait, les campagnes congés 2025 et 2026 et la période de rétroactivité remontant à décembre 2009 ont été prises en charge intégralement par la Caisse sur ses réserves, tout en respectant les limites de l'encadrement de celles-ci prévues par la réglementation et vérifiées par le Ministère de tutelle.

Les décisions du conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Coopératives

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité, lors de sa réunion du 16 septembre 2025, une augmentation du taux d'appel de cotisation de 0.70% à compter du 1er avril 2026, portant ce dernier à 20.35% pour prendre en compte les coûts supplémentaires introduits aux points 1 et 2, à savoir la suppression des réductions sur les taux des cotisations patronales et la suppression de la déduction forfaitaire spécifique.

Le taux d'appel supplémentaire pour le fractionnement reste inchangé.

S'agissant du point 3, l'article D3141-29 du Code du Travail, modifié par le décret n° 2024-629 du 28 juin 2024, précise désormais que « ... la cotisation de l'employeur est déterminée par un pourcentage du montant des salaires payés aux salariés déclarés, **et si le règlement intérieur de la Caisse le prévoit, des salaires qu'ils auraient perçus s'ils avaient travaillé pendant les périodes mentionnées au 5° et 7° de l'article L 3141-5...** ».

Il en ressort que le Conseil d'Administration de la Caisse réunit le 11 février 2026 a validé l'élargissement de l'assiette pour les périodes d'absences pour MNP et AP/MP de plus d'un an et la modification du Règlement Intérieur de la caisse. La Direction Générale du Travail a donné son agrément à cette mise à jour en date 20 mars 2026.

L'application à partir de la campagne 2027 (appel de cotisation 01/04/2026 - 31/03/2027 servant aux paiements des indemnités de congés du 01/05/2027 - 30/04/2028) de cette disposition permet ainsi à la caisse d'éviter une augmentation générale du taux de cotisation.

Le Conseil d'Administration a ainsi pu limiter cette augmentation au strict nécessaire grâce notamment à l'effet amortisseur des réserves de la caisse, pourtant étroitement encadrées entre un niveau plancher et un niveau plafond, et aux rendements financiers qui couvrent, dans des conditions favorables de marchés, la totalité des frais de fonctionnement de la Caisse, relativement faibles au demeurant, et contribuent également au financement d'une partie des indemnités versées aux salariés des coopératives.

Carte BTP

La Carte BTP a été rendue obligatoire depuis l'arrêté ministériel paru au Journal Officiel du 20 mars 2017. Conçue pour renforcer la lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale, cette carte sécurisée, concerne tous les salariés travaillant sur des chantiers.

Depuis son lancement, la Carte BTP a été produite à plus de 5 millions d'exemplaires. CIBTP France, opérateur de la Carte BTP, œuvre au quotidien pour remplir la mission qui lui a été confiée et concourir à l'amélioration continue du dispositif.

Chiffres au 31 mars 2026 :

3 048 071 Cartes BTP ont été commandées pour 290 368 entreprises.

Régime Chômage-Intempéries

Pour la 81^{ème} Campagne (1er avril 2026 - 31 mars 2027), le Conseil d'Administration de CIBTP-France du 17 décembre 2025 a proposé au Ministère en Charge du Travail de maintenir les taux à :

- 0,68 % pour les entreprises de Gros Œuvre et Travaux Publics,
- 0,13 % pour les entreprises de Second Œuvre.

L'abattement annuel accordé pour la 81^{ème} campagne est fixé à 96 168 euros.

Conformément aux instructions de CIBTP-France la cotisation « Intempéries » est appelée après épuisement de l'abattement annuel.

Dans l'attente de l'arrêté ministériel adoptant ces mesures, ces dispositions seront appliquées, à titre provisoire, à compter du 1^{er} avril 2026.

Le risque canicule est couvert conformément aux textes réglementaires.

Recouvrement des cotisations

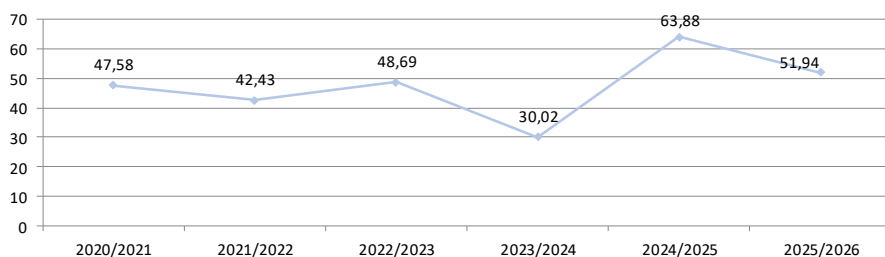
Délai de règlement :

Le délai de règlement des cotisations est de 45 jours.

Retard de règlement et majorations de retard :

Au cours de l'exercice, 137 relances amiables ont été envoyées en courrier simple et 60 mises en demeure en courrier recommandé avec accusé de réception pour non règlement des cotisations dues dans le délai de 45 jours suivant le mois échu. De plus, la Caisse prend contact régulièrement avec les adhérents en retard de règlement afin de trouver une solution acceptable pour l'adhérent, sans pénaliser les salariés de leurs droits.

Montant des majorations de retard sur les cotisations « Congés Payés »



Les majorations de retard, calculées sur le montant de la cotisation Congés Payés au taux de 1 % par mois, sont dues dès que le règlement des cotisations n'est pas parvenu dans le délai imparti (la majoration Intempéries, collectée auprès des adhérents, est reversée intégralement à CIBTP-France, gestionnaire de la cotisation Intempéries).

Contentieux :

• Recherche de solutions d'accompagnement

Avant toute action contentieuse et dès le 1^{er} mois de retard constaté dans le règlement des cotisations, de nombreuses démarches sont effectuées vers les adhérents, dans le but d'aboutir à une régularisation de leur situation dans des conditions supportables pour l'entreprise et favorables, à terme, aux salariés.

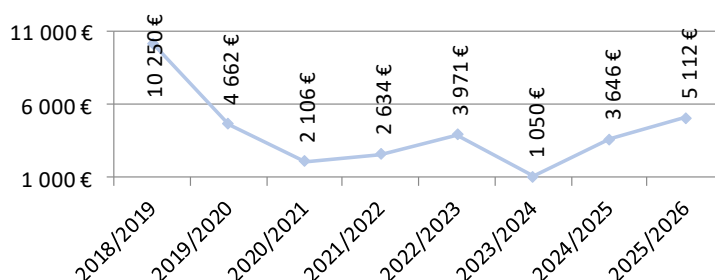
Sur l'exercice, 13 propositions d'échelonnement de règlement ont été conclues avec les sociétés coopératives, 8 sont tombées en caducité.

• Recours à la procédure de recouvrement

La conséquence directe du défaut de versement des cotisations est obligatoirement l'assignation en paiement devant le Tribunal de Commerce de Paris, dès que trois mensualités sont dues.

Au cours de l'exercice 2025-2026, 6 procédures d'assignation en paiement ont été engagées (6 l'an dernier).

Montant des frais de recouvrement engagés



ACTIVITE DE LA CAISSE

Administration de la caisse

Election d'administrateurs

L'article 12 des Statuts stipule que l'administration de la Caisse est assurée par un Conseil d'Administration composé de six à douze membres : un membre de droit et cinq à onze membres élus parmi les membres adhérents quelle que soit leur région d'origine. Le représentant du membre de droit est désigné tous les trois ans avant l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice et qui procède au renouvellement du Conseil d'Administration.

Le représentant du Membre de droit.

Monsieur Erik DRANGREMONT a été nommé Président de la Fédération des SCOP du BTP et reprend le mandat restant à courir jusqu'en 2027 de Monsieur Charles-Henri MONTAUT.

Les membres élus

En ce qui concerne les Membres élus, le Conseil de la Caisse est composé de neuf administrateurs, dont les mandats sont renouvelés par tiers tous les ans, suivant un ordre déterminé la première fois par le sort et ensuite d'après l'ancienneté de nomination.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 septembre 2025, les mandats de Madame Claire BROUSSART et Monsieur Erik DANGREMONT ont été renouvelés pour une durée de trois ans. Ont été également élus Messieurs Christophe MATIAS et Rémi PENILLAULT pour une durée de trois ans.

Cette année, viennent à échéance les mandats de Madame Anouck PAUCHARD, Messieurs Xavier NOBLOT et Jany PERONNET.

Monsieur Jany PERONNET ne renouvelle pas son mandat.

Madame Anouck PAUCHARD et Monsieur Xavier NOBLOT proposent à nouveau leur candidature au suffrage de l'Assemblée Générale.

Composition du Conseil d'Administration

Depuis l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 septembre 2025, le Conseil d'Administration se compose de la manière suivante :

► **1 Membre de Droit** : La Fédération des SCOP du BTP, représenté par son Président

► 9 Membres Elus

		Échéances des mandats
Stéphane BRETON	Fédération Régionale Ouest	2027
Claire BROUSSART	Fédération Régionale IDF Centre Val de Loire DROM	2028
Jean-Jacques BRUNELLIERE	Fédération Régionale Ouest	2027
Christophe MATIAS	Fédération Régionale IDF Centre Val de Loire DROM	2028
François MORTEGOUTTE	Fédération Régionale IDF Centre Val de Loire DROM	2027
Xavier NOBLOT	Fédération Régionale IDF Centre Val de Loire DROM	2026
Anouck PAUCHARD	Fédération Régionale Sud-Ouest	2026
Rémi PENILLAULT	Fédération Régionale IDF Centre Val de Loire DROM	2028
Jany PERONNET	Fédération Régionale Nouvelle Aquitaine	2026

► Composition du Bureau

Jean-Jacques BRUNELLIERE, 1er Vice-président
 Claire BROUSSART, Vice-présidente
 François MORTEGOUTTE, Président
 Rémi PENILLAULT, Secrétaire

Résultat de l'exercice

En troisième partie du présent rapport, une présentation des données comptables détaille la situation des comptes de la Caisse.

Le résultat de l'exercice est déficitaire pour un montant de 3.653.165,20 euros.

Le Conseil proposera à l'Assemblée Générale d'affecter ce résultat déficitaire sur les fonds de la réserve facultative.

De plus, conformément à l'article 28 des Statuts « *...le montant du fonds de réserve doit être maintenu à un niveau au moins égal à 1/24^{ème} des cotisations congés encaissées au titre du dernier exercice clos...* ».

Pour cet exercice, le montant de la réserve statutaire devra être augmenté de 6 659 euros, pour respecter l'article 28 des Statuts, par prélèvement sur les fonds de la réserve facultative, dont le montant est ainsi porté à 3 047 856 euros.

Au cours de l'exercice, la Caisse Nationale des Coopératives a poursuivi l'accomplissement de ses missions légales et réglementaires. Le Conseil d'Administration remercie le personnel de la Caisse pour son efficacité, son état d'esprit et son dévouement dans l'accomplissement de son travail.

Le Conseil d'Administration

Le Président, François MORTEGOUTTE

Notion d'exercice congés

L'exercice congés comprend deux parties :

- ⇒ La première partie a trait à l'appel des cotisations auprès des entreprises,
- ⇒ La seconde partie a trait à l'utilisation, par les salariés, de leurs droits à congés.

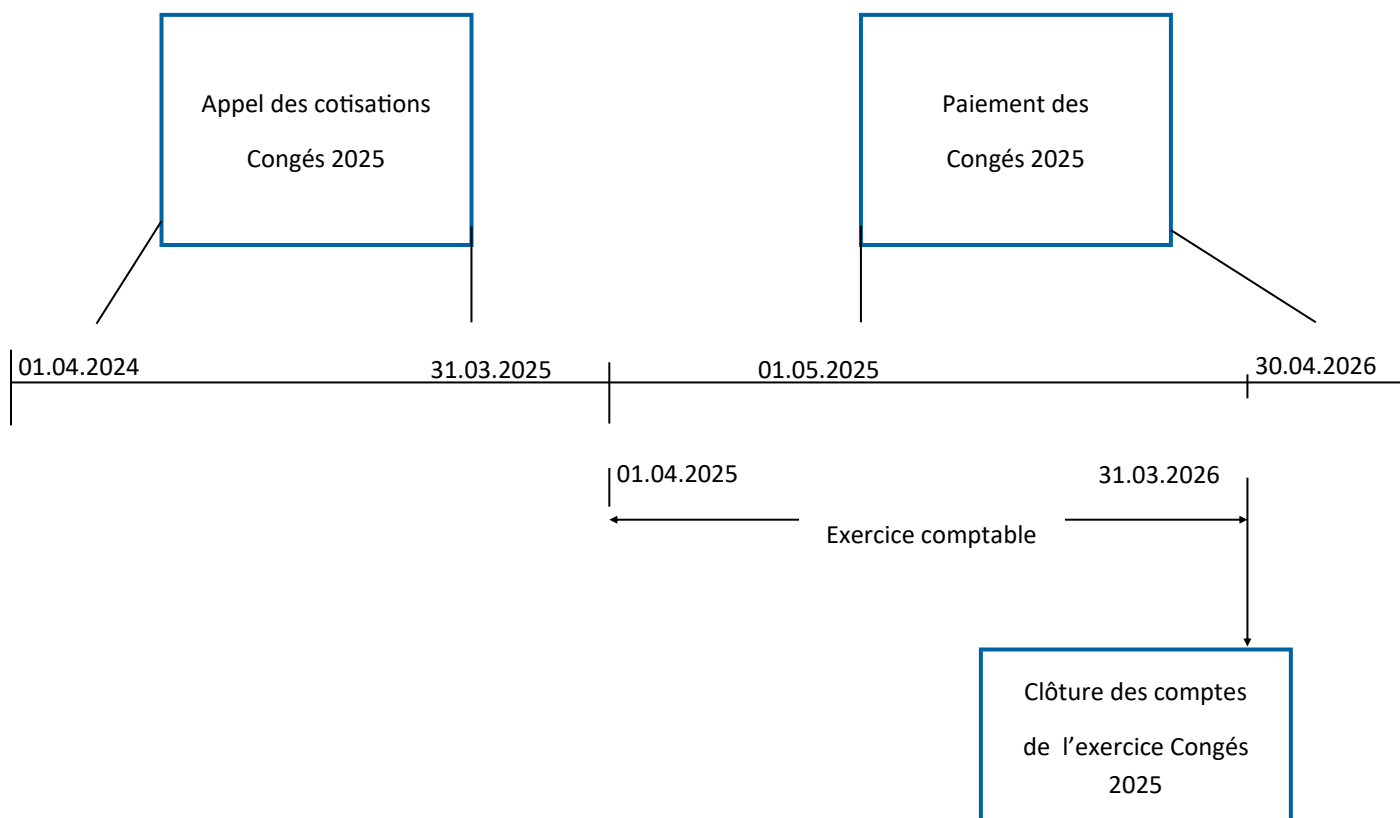
A titre d'exemple, l'exercice congés 2025 correspond à la période d'appel des cotisations allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et au paiement des congés pris entre le 1^{er} mai 2025 et le 30 avril 2026.

Notion d'exercice comptable

La notion d'exercice comptable est différente de la notion d'exercice congés ; l'exercice comptable enregistre toutes les opérations financières intervenues durant une période de 12 mois en les ventilant selon les exercices congés concernés :

- ◆ Exercices clos
- ◆ Exercice bilan et gestion administrative
- ◆ Exercice en cours (compte de régularisation)

Exemple : l'arrêté des comptes au 31 mars 2026 correspond à la clôture des comptes de l'exercice congés 2025.



Gestion technique congés (exercice 2025/2026)

Exercice CLOS

Produits

Réintégration provision pour indemnités congés et charges sociales des exercices clos	6 594 164,83
Produits exceptionnels des exercices clos	0,00
Annulation cotisations congés exercice clos	-242 461,33
Majorations de retard et Reprise de Provisions	6 532,43
Total des produits	6 358 235,93

Charges

Indemnités congés exercices clos	4 227 997,06
Charges sociales s/indem. Congés ex. clos	1 502 792,40
Clearing à payer exercice clos	- 8 521,27
Charges diverses exercice clos	5 314,89
Provision Majorations de retard	0,00
Provision Indem. Congés et Ch.sociales ex. clos	691 902,00
Total des charges	6 419 485,08

Résultat de gestion technique exercice Clos : DEFICIT - 61 249,15

Exercice BILAN (campagne congés 2025)

Produits

Cotisations congés B.T.P (19,65 %)	72 307 249,12
Cotisations non réglées	-29 335,73
Cotisations pour fractionnement (1,50 %)	2 930 595,57
Cotisations congés miroiterie (15,92 %)	37 209,00
Cotisations Métallurgie (16,90 %)	52 831,14
Cotis. Congés/indemnités Intempéries (20,20 %)	134 664,00
Majorations de retard et Reprise de provisions	48 474,42
Reprise sur provision risque suppr. allègements des charges sociales	905 944,00
Clearing à recevoir	- 329 331,74
Total des produits	76 058 299,78

Charges

Indemnités congés	47 993 520,63
Prov. p/indemnités congés à régler	8 411 088,57
Charges sociales s/indem. congés	16 815 351,28
Prov. p/ch. sles s/indem. congés à régler	3 368 640,98
Cotisations U.C.F.	67 287,91
Provisions Majorations de retard	3 567,67
Provision risque suppr. allègements des charges sociales	3 539 433,00
Charges de gestion diverses	53 634,59
Total des charges	80 252 524,63

Résultat de gestion technique exercice Bilan : DEFICIT - 4 194 224,85

DONNEES COMPTABLES

Gestion administrative (exercice 2025/2026)

Produits

Frais de recouvrement	420,60
Produits de perception	30 329,53
Redevances intempéries	80 688,71
Produits divers	0,00
Produits des placements financiers	2 164 954,53
Reprise de provisions s/amortissements et divers	87 073,43
Produits exceptionnels	0,00
Total des produits	2 363 466,80

Charges

Services extérieurs	316 595,88
Autres services extérieurs	153 583,06
Impôts et taxes	100 342,26
Charges de personnel	1 125 930,07
Charges diverses de gestion	3 028,41
Dotations aux amortissements	6 096,77
Dotations aux provisions	55 581,55
Charges exceptionnelles	0,00
Total des charges	1 761 158,00

Résultat de gestion administrative : EXCEDENT **602 308,80**

Récapitulatif

Exercice CLOS	- 61 249,15 €
Exercice BILAN	- 4 194 224,85 €
Gestion administrative	602 308,80 €
Résultat de l'exercice	- 3 653 165,20 €

CAISSE NATIONALE DES COOPERATIVES
Réseau Congés – Intempéries – BTP
Association
88 rue de Courcelles
75008 PARIS



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/03/2026

CAISSE NATIONALE DES COOPERATIVES
Réseau Congés – Intempéries - BTP
Association
88 rue de Courcelles
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **CAISSE NATIONALE DES COOPERATIVES** relatifs à l'exercice clos le **31 mars 2026**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la première application du règlement ANC n° 2022-06 ainsi que sur le point suivant exposé

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les créances adhérents (15 785K€.) et les autres créances dont les avances URSSAF sur la campagne en cours (13 856K€.) pour lesquelles nous nous sommes assurés de l'existence et de la correcte évaluation,
- la trésorerie (66 844K€.) dont les valeurs mobilières de placement (66 725K€.) pour lesquelles nous nous sommes assurés de l'existence, de la correcte évaluation et qu'elles ne reposent pas sur des supports à risques,
- Les fonds propres (5 773K€) pour lesquels nous nous sommes assurés de la comptabilisation conformément au respect des règles légales et statutaires, et aux décisions des assemblées,

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 avril 2025 à la date d'émission de notre rapport.

dans la note de l'annexe des comptes annuels « Provision au titre de la suppression des allègements de charges sociales » concernant les provisions exceptionnelles.

- Les provisions congés payés (5 792K€) et les comptes de régularisation (73 838K€.) pour lesquels nous nous sommes assurés de l'exhaustivité, de la séparation des exercices, de la régularité des enregistrements et de la correcte évaluation,
- les cotisations congés émises et les indemnités congés, pour lesquelles nous nous sommes assurés de l'exhaustivité, de la régularité des enregistrements et de la séparation des exercices.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des

informations données dans le rapport financier de l'association et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre

son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les

omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris, le 11 juin 2026.

Le commissaire aux comptes,

SARL AUDIT FINANCE CLERE ET ASSOCIES
Delphine CLERE LETAYF (Gérante)



BILAN DE L'EXERCICE 2025-2026

ACTIF	EXERCICE 2025-2026			EXERCICE 2024-2025	PASSIF	EXERCICE 2025-2026	EXERCICE 2024-2025
	Brut	Amortissements et provisions	Net				
Actif immobilisé	1 373 860,99	808 317,55	565 543,44	571 640,21	Fonds propres	5 773 261,72	9 426 426,92
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	Réserve légale	1 524,49	1 524,49
Immobilisations corporelles	1 335 629,49	808 317,55	527 311,94	533 408,71	Réserve statutaire	3 041 197,00	2 932 231,00
Immobilisations financières	38 231,50	0,00	38 231,50	38 231,50	Réserve facultative	6 383 705,43	6 113 770,36
					report à nouveau	0,00	0,00
					Résultat de l'exercice	-3 653 165,20	378 901,07
					Provisions spéciales	0,00	0,00
					Subvention d'équipement	0,00	0,00
					Provisions pour risques et charges	9 540 632,21	7 908 332,75
Actif circulant	96 836 326,89	59 149,22	96 777 177,67	98 391 404,67	Dettes	10 242 196,75	9 849 901,10
Adhérents et comptes rattachés	15 796 068,73	10 966,97	15 785 101,76	16 810 990,76	Emprunts et dettes financières diverses	0,00	0,00
Créances sur entités réseau CIBTP	209 954,72	0,00	209 954,72	26 712,31	Fournisseurs et comptes rattachés	49 747,57	39 910,25
Autres créances	81 659,92	0,00	81 659,92	82 289,64	Adhérents créditeurs	21 139,03	29 799,34
Avance URSSAF camp. en cours	13 856 332,41	0,00	13 856 332,41	14 869 245,74	Dettes fiscales et sociales	2 243 517,45	2 390 893,84
Valeurs mobilières de placement	66 772 944,28	48 182,25	66 724 762,03	66 458 780,73	Dettes sur entités réseau CIBTP	730 059,80	537 844,58
Disponibilités	119 366,83	0,00	119 366,83	143 385,49	Organismes professionnels	473 841,73	472 226,97
					Autres dettes	6 723 891,17	6 379 226,12
Comptes de régularisation	2 050 958,49		2 050 958,49	2 098 883,93	Compte de régularisation	73 837 588,92	73 877 268,04
					Cotisations n+1	73 667 457,60	72 756 605,72
					Cot.émises ss engagt de congés	170 131,32	1 120 662,32
TOTAL GENERAL	100 261 146,37	867 466,77	99 393 679,60	101 061 928,81	TOTAL GENERAL	99 393 679,60	101 061 928,81

COMPTE DE RESULTAT

	EXERCICE 2025-2026	EXERCICE 2024-2025
60- Charges techniques	78 355 956,75	77 288 904,35
681 Dotation aux provisions	9 335 439,04	7 301 344,94
Charges techniques	87 691 395,79	84 590 249,29
70- Produits techniques	75 810 933,84	75 867 378,30
781 Reprise de provisions	7 624 987,95	8 881 126,44
Produits techniques	83 435 921,79	84 748 504,74
RESULTAT TECHNIQUE	-4 255 474,00	158 255,45
61- Services extérieurs	316 595,88	342 444,38
62- Autres services extérieurs	153 583,06	148 666,75
63- Impôts et taxes	76 029,26	77 335,53
64- Charges de personnel	1 125 930,07	943 932,45
65- Aut.charges gest.cour.	3 028,41	21 967,78
s/total	1 675 166,68	1 534 346,89
68- Dot.aux amort. et provisions	13 496,07	95 164,90
Charges d'exploitation	1 688 662,75	1 629 511,79
75- Autres produits de gestion courante	111 438,84	110 010,03
78- Reprise sur amortissements et provisions	87 073,43	6 776,37
791- Transfert de charges	0,00	0,00
Produits d'exploitation	198 512,27	116 786,40
RESULTAT ADMINISTRATIF	-1 490 150,48	-1 512 725,39
RESULTAT D'EXPLOITATION	-5 745 624,48	-1 354 469,94
66- Charges financières	0,00	0,00
686 Dotation aux provisions	48 182,25	12 254,93
695 Impot sur les sociétés	24 313,00	23 806,00
Charges financières	72 495,25	36 060,93
76- Produits financiers	2 152 699,60	1 767 924,06
786 Reprise de provisions	12 254,93	1 507,88
Produits financiers	2 164 954,53	1 769 431,94
RESULTAT FINANCIER	2 092 459,28	1 733 371,01
RESULTAT COURANT	-3 653 165,20	378 901,07
67- Charges exceptionnelles	0,00	0,00
687 Dotation aux provisions	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00
77- Produits exceptionnels	0,00	0,00
787 Reprise de provisions	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0,00
RESULTAT NET	-3 653 165,20	378 901,07

ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de la Caisse Nationale des Coopératives, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Les comptes annuels de la Caisse nationale des Coopératives, présentés en €, se composent d'un bilan dont le total s'élève au 31 mars 2026 à 99.393.679,60 € et d'un compte de résultat présenté sous forme de liste qui dégage un résultat déficitaire de 3.653.165,20 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2025 au 31/03/2026.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- méthode du coût historique,

et conformément aux règles aux règles comptables spécifiquement liées à l'activité du réseau des Caisses de Congés Payés du Bâtiment et des Travaux Publics et validées par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) le 2 novembre 2006 et aux dispositions légales et réglementaires françaises (notamment au règlement ANC n° 2014-03 relatif au PCG modifié par le règlement ANC n° 2022-06, ainsi qu'au règlement ANC n° 2018-06 modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-03).

1 – Notion d'exercice comptable

La notion d'exercice comptable est différente de la notion d'exercice congés. En effet, l'exercice comptable enregistre toutes les opérations financières intervenues au cours d'une période de douze mois (y compris le report à nouveau de l'exercice précédent) en les ventilant selon les exercices congés concernés à savoir :

- Exercice clos (c'est-à-dire antérieur à l'exercice bilan),
- Exercice bilan (c'est-à-dire exercice en liquidation),
- Exercice en cours (c'est-à-dire postérieur à l'exercice bilan).

Le résultat de l'exercice comptable peut alors se décomposer en deux parties :

- Le résultat des exercices clos (reliquat du ou des exercices bilans antérieurs),
- Le résultat de l'exercice bilan, qui est le résultat de l'exercice congés à la date de l'arrêté comptable.

Il y a donc décalage d'un an entre le millésime de la date de l'arrêté comptable et la date de l'exercice congés. Ainsi l'arrêté des comptes au 31 mars 2026 correspond à la clôture des comptes de l'exercice congés 2025.

2 – Notion d'exercice congés

L'exercice comprend deux parties :

- la première partie a trait à l'appel des cotisations,
- la deuxième partie a trait à l'utilisation par les salariés de leurs droits à congé.

3 – Trésorerie et valeurs mobilières de placement

- Disponibilités

Les comptes bancaires figurent au bilan selon leur solde débiteur ou créditeur, en « disponibilités » ou en « dettes financières ».

En cas de fusion de comptes situés dans une même banque, la compensation est opérée.

- Valeurs mobilières de placement

Les titres détenus en portefeuille sont inscrits à leur coût d'acquisition, constitué par le prix d'achat et les coûts d'achat directement attribuables. Ils sont valorisés par la méthode du coût moyen unitaire pondéré. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

4 – Adhérents

Les créances sur les entreprises adhérentes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur probable de recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

5 – Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée du coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque celui-ci est supérieur à la valeur d'inventaire, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

6 – Provisions

Les provisions au passif du bilan représentent des dettes dont le montant ou l'échéance est incertaine. Elles sont comptabilisées en présence d'une obligation supportée par la caisse, ayant pour origine une réglementation, une loi ou des clauses contractuelles antérieures à la clôture de l'exercice et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Elles sont évaluées pour le montant estimé du décaissement.

7 – La comptabilisation des congés restant dus à la clôture de l'exercice

La prise en compte des indemnités de congés (et charges afférentes) non réglées à la date de la clôture de l'exercice s'effectue à partir de deux mécanismes comptables distincts et complémentaires (charges à payer et provisions).

- Les indemnités constatées en charges à payer (compte 4681100000)

Les indemnités de congés relatives aux demandes de congés reçues par la Caisse Nationale des Coopératives pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, sont comptabilisées en charges à payer par inscription au crédit du compte 4681100000 pour le montant des indemnités de congés payés, augmentées des charges sociales. La contrepartie se retrouve au débit des comptes de charges techniques (6010000000 à 6050000000).

- Les indemnités provisionnées (comptes 1582000001 et 1582000002)

Le solde des indemnités congés qui n'a pas été pris pendant la période légale est provisionné aux crédits des comptes 1582000001 ou 1582000002 selon les principes suivants :

- Au compte 1582000001, sont provisionnés sous forme d'une évaluation statistique les certificats retournés à la Caisse de Congés Intempéries BTP avant le 30 avril de l'exercice N, et pour lesquels les droits à congés n'ont pas été intégralement épuisés.

- Au compte 1582000002, sont provisionnés, sous la forme d'une évaluation statistique, les certificats de congés non retournés à la caisse. Ce calcul est effectué sur la base du dossier salarié prenant en compte le forfait de l'année N-1 ; les comptes de dotations et de reprises à mouvementer sont respectivement les comptes 6842100000 et 7842000000. La méthode statistique est réalisée par la Caisse Nationale des Coopératives au regard des préconisations de CIBTP-France.

8 – Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du réseau, tels que les cessions d'immobilisations.

TABEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

		31/03/2025	AUG. +	DIM. -	TRANSFERT +/-	31/03/2026
1061000000	Réserve légale	1 524,49				1 524,49
1063000000	Réserve statutaire	2 932 231,00	108 966,00			3 041 197,00
1068000000	Réserve facultative	6 113 770,36	269 935,07			6 383 705,43
1100000000	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00				0,00
1190000000	Report à nouveau (solde débiteur)	0,00				0,00
1200000000	Résultat de l'exercice (excédent) N-1 et N	378 901,07	-3 653 165,20	378 901,07		-3 653 165,20
1290000000	Résultat de l'exercice (déficit) N-1 et N	0,00				0,00
TOTAL =		9 426 426,92	-3 274 264,13	378 901,07	0,00	5 773 261,72

TABLEAU DE VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

		31/03/2025	AUG. +	DIM. -	TRANSFERT +/-	31/03/2026
1514000001	Provisions pour risques congés Maladie non professionnelle	323 643,00	0,00	323 643,00		0,00
1514000002	Provisions pour risques suppression allègements charges sociales	905 944,00	3 539 433,00	905 944,00		3 539 433,00
	TOTAL (I) =	1 229 587,00	3 539 433,00	1 229 587,00	0,00	3 539 433,00
1530000000	Provisions pour pensions et obligations similaires	289 622,95		80 862,11		208 760,84
1582000001	Provisions pour congés et charges à payer (certificats transmis à la caisse)	4 291 579,83	3 318 205,83	4 291 579,83		3 318 205,83
1582000002	Provisions pour congés restant dus et charges à payer - Certificats émis et non retournés à la caisse	2 097 542,97	2 474 232,54	2 097 542,97		2 474 232,54
	TOTAL (II) =	6 678 745,75	5 792 438,37	6 469 984,91	0,00	6 001 199,21
	TOTAL (I+II) =	7 908 332,75	9 331 871,37	7 699 571,91	0,00	9 540 632,21

TABLEAU DE VARIATION DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

		31/03/2025	AUG. +	DIM. -	TRANSFERT +/-	31/03/2026
4910500000	Provisions pour frais de contentieux	6 211,32	7 399,30	6 211,32		7 399,30
4914000000	Provisions majorations de retard sur congés	6 278,15	3 567,67	6 278,15		3 567,67
5900000000	Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	12 254,93	48 182,25	12 254,93		48 182,25
	TOTAL =	24 744,40	59 149,22	24 744,40	0,00	59 149,22

MODES et DUREES d'AMORTISSEMENT des IMMOBILISATIONS

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les immobilisations de l'entité ne sont pas décomposables à l'exception des constructions.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. On considère qu'il y a concordance entre les durées effectives d'utilisation et les durées d'usage. Les amortissements sont calculés suivant le tableau ci-après :

	Taux pratiqués
➤ Logiciels	100%
➤ Constructions (compte tenu des plus values potentielles)	0%
➤ Agencements	20%
➤ Matériel et outillage spécialisés	20%
➤ Matériel et mobilier de bureau	20%
➤ Matériel informatique	33,33%

Les constructions sont comptabilisées pour leur valeur d'origine; elles font l'objet d'un amortissement si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur potentielle de négociation.

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

		31/03/2025	AUG. +	DIM. -	TRANSFERT +/-	31/03/2026
2010000000	Frais d'établissement	0,00				0,00
2050000000	Logiciels	0,00				0,00
2080000000	Autres immobilisations incorporelles.	0,00				0,00
	TOTAL (I) - valeurs brutes					
	=	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2801000000	Amortissements des frais d'établissement	0,00				0,00
2805000000	Amortissements des logiciels	0,00				0,00
2808000000	Amortissements des autres immobilisations incorporelles.	0,00				0,00
	TOTAL (II) - amortissements					
	=	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL (I-II) = **0,00** **0,00** **0,00** **0,00** **0,00**

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeurs Brutes Immob,Corporelles	31/03/2025	AUG. +	DIM. -	TRANSFERT +/-	31/03/2026
2131500000	Immeuble administratif	520 600,44				520 600,44
2154100000	Matériels et outillages spécialisés	695,66				695,66
2181000000	Installations générales - Agencements - Aménagements divers	619 740,48				619 740,48
2183100000	Matériel et mobilier de bureau	177 897,54				177 897,54
2183300000	Matériel informatique	16 695,37				16 695,37
	TOTAL (I) - valeurs brutes					
	=	1 335 629,49	0,00	0,00	0,00	1 335 629,49

	Amortissements Immob,Corporelles	31/03/2025	AUG. +	DIM. -	TRANSFERT +/-	31/03/2026
2813150000	Amort.Immeuble Administ.	0,00				0,00
2815410000	Amort. des matériels et outillages spécialisés	695,66				695,66
2818100000	Amort.Instal.gles - Agenc. - Aménagts divers	616 295,92	2 309,72			618 605,64
2818310000	Amort.mat.et mob bureau	174 539,09	1 282,37			175 821,46
2818330000	Amort.matériel informatique	10 690,11	2 504,68			13 194,79
	TOTAL (II) - amortissements					
	=	802 220,78	6 096,77	0,00	0,00	808 317,55

TOTAL (I-II) = **533 408,71** **-6 096,77** **0,00** **0,00** **527 311,94**

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

		31/03/2025	AUG. +	DIM. -	TRANSFERT +/-	31/03/2026
2720000000	Titres immobilisés	38 231,50				38 231,50
2750000000	Dépôts et cautionnements versés	0,00				0,00
	TOTAL (I) - valeurs brutes					
	=	38 231,50	0,00	0,00	0,00	38 231,50
2972000000	Dépréciations des titres immobilisés	0,00				0,00
2975000000	Dépréciations des dépôts et cautionnements versés	0,00				0,00
	TOTAL (II) - dépréciations					
	=	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (I-II) =		38 231,50	0,00	0,00	0,00	38 231,50

ETAT DES CRÉANCES	31/03/2026 (valeur brute)	- 1 an	+ 1 an
Adhérents courants	15 796 068,73	15 796 068,73	13 491 972,02
Autres créances	291 614,64	291 614,64	
URSSAF campagne 2025	364 360,39	364 360,39	
URSSAF campagne 2026	13 491 972,02		
Charges Campagne n + 1	2 032 422,49	2 032 422,49	
Charges d'exploitation constatées d'avance	18 536,00	18 536,00	
	31 994 974,27	18 503 002,25	13 491 972,02

ETAT DES DETTES	31/03/2026 (valeur brute)	- 1 an	+ 1 an
Fournisseurs et cptes rattachés	49 747,57	49 747,57	0,00
Adhérents et cptes rattachés	21 139,03	21 139,03	
Autres dettes	6 723 891,17	6 723 891,17	
Dettes fiscales et sociales	1 103 217,76	1 103 217,76	
URSSAF campagne 2019 et antérieures	4 578,44	4 578,44	
URSSAF campagne 2020	2 145,95	2 145,95	
URSSAF campagne 2021	3 812,02	3 812,02	
URSSAF campagne 2022	37 971,98	37 971,98	
URSSAF campagne 2023	116 209,70	116 209,70	
URSSAF campagne 2024	975 581,60	975 581,60	
Dettes sur entités réseau CIBTP	730 059,80	730 059,80	
Organismes professionnels	473 841,73	473 841,73	
Cotisations n + 1	73 667 457,60	73 667 457,60	
Cotisations émises sans engagt cgés	170 131,32	170 131,32	
	84 079 785,67	84 079 785,67	

DETAIL DES CHARGES A PAYER

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Fournisseurs - Factures non parvenues	35 092,00
Personnel et comptes rattachés	105 829,24
Organismes sociaux divers	57 257,10
Clearing à payer	294 910,16
Charges sur congés payés et indemnités à payer	6 718 293,98
Etat et charges assimilés à payer	136 404,00
TOTAL	7 347 786,48

EFFECTIF DE LA CAISSE AU 31 MARS 2026

CADRES	Temps complet	4
ETAM	Temps complet	5

PRODUITS A RECEVOIR

Int. courus sur obligations	64 021,29
Clearing à recevoir	0,00
Redev. et Cot. intempéries	0,00

Majorations de retard

Suite aux recommandations de CIBTP France, la comptabilisation des majorations de retard émises sur congés sont ventilées par campagne soit:

- 7014000000 Majorations de retard et autres pénalités émises exercice clos
- 7014100000 Majorations de retard et autres pénalités émises exercice bilan
- 7014200000 Majorations de retard et autres pénalités émises exercice en cours.

De plus les dotations pour dépréciation des majorations émises sont comptabilisées dans les comptes 6844 et les reprises sur provisions sont comptabilisées dans les comptes 7844.

Comptes de régularisation

Les charges et produits constatés d'avance concernent essentiellement le montant des charges et produits techniques comptabilisés sur l'exercice comptable mais concernant l'exercice congé « en-cours » (cf. Principes règles et méthodes comptables ci-avant sur la différence entre les exercices « comptable » et « congés »).

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Charges constatées d'avance s/campagne congés	2 032 422,49
Infogérance	390,00
Matériel de bureau	1 985,00
Charges locatives	3 469,00
Entretien / Maintenance	897,00
Assurances	4 947,00
Abonnement	342,00
Collecte Courrier	1 547,00
Téléphone	0,00
Taxe sur les Bureaux	3 962,00
SMABTP	198,00
Médecine du travail	799,00
TOTAL	2 050 958,49

DETAIL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Cotis sur campagne prochaine	73 667 457,60
Cotis émises ss engagt	170 131,32

DIFF. SUR ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

P.V latentes des VMP CT	3 616 023,33
-------------------------	--------------

Le régime Chômage intempéries

Ce régime légal a été institué par la loi du 21 octobre 1946 au profit des salariés de chantiers pour leur garantir une rémunération lorsque les employeurs sont contraints d'arrêter le travail, rendu impossible ou dangereux du fait des intempéries. Il s'applique à tous les chantiers situés en France métropolitaine.

CIBTP France est garante du régime ; elle en délègue la gestion opérationnelle aux caisses.

Le paiement des droits à congés payés

La Caisse Nationale des Coopératives rémunère le nombre de jours de congés aux salariés au prorata des périodes pour lesquelles les cotisations ont été payées par l'adhérent par rapport à l'ensemble de la période d'emploi accomplie pendant l'année de référence.

Le versement anticipé à l'URSSAF

La loi de financement de la sécurité sociale 2015 a instauré un prélèvement obligatoire sur la trésorerie des caisses de congés payés basé sur la masse salariale ayant fait l'objet d'un encaissement de cotisations. Ce prélèvement au taux actualisé de 5,09% au 01/01/2019 correspondant aux charges sociales URSSAF des indemnités de congés payés qui seront à verser aux salariés des coopératives adhérentes sur l'exercice prochain (2026-2027).

Le prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu vise à adapter le recouvrement de l'impôt au titre d'une année à la situation réelle de l'usager (revenus, événements de vie) au titre de cette même année, sans en modifier les règles de calcul. Il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus. Il s'applique sur les salaires du personnel de la Caisse Nationale des Coopératives. Pour les indemnités de congés payés versées aux salariés des entreprises adhérentes, la Caisse a mis en place le prélèvement à la source pour les revenus autres (PASRAU).

Honoraires Commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes et frais H2A passés en charges de l'exercice dans le cadre de la mission de révision légale des comptes de l'exercice clos au 31/03/2026 s'élèvent à 22.028 euros TTC.

Combinaison des comptes

Le compte 695600 « Impôt sur les revenus financiers » est désormais présenté au compte de résultat parmi les charges financières, Les comptes de la Caisse Nationale des coopératives suivent également cette comptabilisation; Il correspond à la totalité de l'impôt dû sur les plus values imposables latentes et réalisées sur l'exercice comptable.

La Caisse Nationale des Coopératives est intégrée dans le périmètre de combinaison du réseau des Caisses Congés Intempéries BTP. L'entité combinante est CIBTP-France 27, rue Damesne – 75013 Paris.

Provision au titre de la maladie non professionnelle

Une provision exceptionnelle de 745 915 euros a été constituée au 31/03/2024 afin de couvrir le risque de réclamation des droits portant sur la période d'acquisition des congés 01/04/2023-31/03/2024. Cette provision porte sur des droits passés au 31/03/2024, sans cotisations afférentes.

Une reprise sur provision de 422 272 euros avait été enregistrée au cours de l'exercice précédent.

Le risque étant désormais intégré au système d'informations et couvert dans le cadre de la provision pour congés, cette provision exceptionnelle a été intégralement reprise au cours de cet exercice.

Provision au titre de la suppression des allègements de charges sociales

La suppression de ces allègements a été inscrite dans la loi de finance de la Sécurité Sociale 2025 pour être effective au 01/01/2026.

Une provision exceptionnelle de 905 944 euros a été constituée au 31/03/2025 pour couvrir le risque de la suppression des allègements de charges sociales patronales concernant l'Assurance Maladie et les Allocations familiales dès le 01/01/2026.

La provision constituée au 31/03/2025 a été reprise au 31/03/2026. Une nouvelle provision de 3 539 433 euros a été constituée au 31/03/2026 pour couvrir ce risque sur l'exercice 01/04/2026-31/03/2027, l'obligation étant présente à la date de clôture et entraînant une sortie de ressources probable dont le montant peut être estimé de manière suffisamment fiable.